



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 200706-19)**

SÉANCE DU 6 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le six du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le trente juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAIVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Pierre DAGOIS a donné pouvoir à Marc BÉRARD, Manu PORTET a donné pouvoir à M. Francis TAMBOURINDEGUY, Michel LAMARQUE a donné pouvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LE SYNDICAT DES MOBILITÉS ET LA COMMUNE POUR LES RENTRÉES SCOLAIRES 2020/2021 ET 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat des Mobilités du Pays basque Adour dispose de plein droit de la compétence de transports urbains, de transports scolaires et de transports à la demande pour les trajets intégralement compris sur son ressort. Cette compétence relevait jusqu'alors de la Région Nouvelle Aquitaine.

Depuis de nombreuses années la collectivité organise ce service de transport gratuit à destination des élèves scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire publiques communales, matins et soirs. Ainsi, ce temps de transport est assuré par un prestataire désigné dans le cadre d'un marché public. Les enfants étant encadrés par du personnel communal qualifié de Bidart.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité conserver la charge de l'organisation et la gestion de ce service de proximité. A cette fin, le SMPBA doit déléguer sa compétence et désigner la commune de Bidart en qualité d'Autorité Organisatrice de 2^e Rang (AO2).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe de délégation de compétence entre le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour et la commune, afin d'être désignée Autorité Organisatrice de Rang 2 (AO2).

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **- 9 JUL. 2020**
et publication ou notification du **13 JUL. 2020**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI